AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE ADRESSÉ DIRECTEMENT À LA FFHANDBALL
SEULES LES VERSIONS « TAPUSCRITES » SERONT ACCEPTÉES

Les ligues ont la responsabilité de l'envoi des dossiers (du niveau national) en version numérique à la FFHandball, après avoir vérifié la présence de tous les documents nécessaires ET AVOIR SINGULARISÉ LE DOSSIER PAR LE NOM DE LA CONVENTION

CONVENTION ENTRE CLUBS
Article 25 des règlements généraux

Cadre réservé aux structures fédérales	
Date de réception au comité :	
Date de réception à la ligue :	
Date de réception à la FFHandball :	

CRÉATION **SAISON 2026-2027**

9 PAGES MAXIMUM !

NOM DE LA CONVENTION : *le plus clairement possible, (sigles / abréviations non autorisés)*	

LE NOM DOIT FAIRE APPARAÎTRE TRES CLAIREMENT pour les acteurs LE LIEU GÉOGRAPHIQUE du regroupement des clubs

CLUB PORTEUR (1)

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
	1 -	

AUTRES CLUB

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
	2 -	
	3 -	
	4 -	
	5 -	
	6 -	

(1) Club sous le n° d'affiliation duquel seront saisies les listes de joueurs et d'officiels
(2) Niveau de l'équipe de référence du club : D = Départemental / R = Régional / N = National

Préambule

Pour la création d'équipes appelées à évoluer en compétions adultes, le dispositif de conventions ne concerne pas les clubs dont l'équipe de référence évolue en **LNH ou LFH**.
Il doit correspondre à une logique de projet s'inscrivant dans la politique territoriale et non à une logique d'opportunité découlant de situations conjoncturelles.

Une convention peut rapprocher deux ou plusieurs clubs en vue de permettre une progression réciproque des effectifs et/ou des niveaux de jeu intéressant leurs équipes évoluant dans les divers niveaux de compétitions, et/ou de favoriser l'émergence d'une structure représentative forte, susceptible de dynamiser la pratique du Handball à l'échelle d'un département ou d'une région.

La volonté de progrès doit être vérifiée par une qualification des intervenants, notamment l'encadrement technique, qualification acquise ou en formation

En fonction du niveau de jeu de l'équipe (des équipes) objet(s) de la convention, celle-ci fonctionne sous l'autorité du comité départemental, de la ligue régionale ou de la FFHandball.
Chaque niveau : national, régional, départemental, traite les dossiers et gère les conventions dont l'équipe (les équipes) évolue(nt) à son niveau. Ainsi, des clubs souhaitant se rapprocher pour former des équipes appelées à évoluer aux niveaux national, régional ou départemental doivent établir autant de demandes de conventions différentes.

Constitution du dossier

Le présent dossier de création comprend :

- L'objet de la convention : équipe(s) concernée(s) et niveau(x) de jeu (annexe 1)
- L'exposé des motifs (annexe 2)
- Les conditions de fonctionnement : ressources respectives apportées par chaque club, modalités de prise de décision, … (annexe 3)
- Les résultats attendus et les critères d'évaluation (annexe 4)
- Les principes retenus pour satisfaire les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement pour chacun des clubs concernés (annexe 5)
- Pour chaque club : un extrait numérisé du procès-verbal de son conseil d'administration ou de son bureau directeur ayant approuvé le principe et le contenu de la convention (une seule page mentionnant clairement la date et le lieu de la réunion, les participants (*quorum*) ainsi que les noms, prénoms, fonctions et numéros de licence des signataires ;
- Pour les conventions fonctionnant sous l'autorité d'une ligue : l'avis **motivé** du conseil d'administration du ou des comités départementaux d'appartenance des clubs concernés ;
- Pour les conventions fonctionnant sous l'autorité de la FFHandball : les avis **motivés** du conseil d'administration du ou des comités départementaux et du conseil d'administration de la ligue d'appartenance des clubs concernés.

Les comités et les ligues ne se contenteront pas d'émettre un simple « avis favorable » qui présente très peu d'intérêt, mais expliciteront, succintement mais clairement, les raisons qui les poussent à valider le projet.

Ce dossier est à adresser par **courrier électronique uniquement** au siège du comité départemental **avant le 15 mai** de la saison précédant celle pour laquelle la mise en place de la convention est sollicitée.
Le comité traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la ligue **avant le 1er juin**.
La ligue traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la FFhandball **avant le 15 juin**.

25.3 Dossier à établir et décision - 25.3.3 (...) – RG 25.3.3.1 Complétude des dossiers
Si à la date butoir de réception des dossiers au niveau de l'instance décisionnaire, un défaut de complétude d'un dossier est constaté, l'instance concernée demandera, par une mise en demeure par courriel à son présentateur, de transmettre les documents ou informations manquants à une date fixée par l'instance concernée, date dont le non-respect entraînera de plein droit l'irrecevabilité du dossier.

Annexe 1 – Équipes concernées, niveaux de jeu

Les clubs ci-dessus désignés (*) se regroupent pour

– favoriser l'émergence d'une structure représentative au niveau *(mettre un X dans la case correspondante)*

National	
Régional	
Départemental	

Le cas échéant, autant de conventions différentes doivent être établies si les clubs souhaitent se rapprocher pour former des équipes appelées à évoluer aux niveaux national, régional ou départemental.

– promouvoir et développer le handball sur le bassin de

(*) Les clubs concernés doivent se situer à l'intérieur d'une zone géographique restreinte dont les limites font référence, notamment, par exemple, à celles d'une coopération intercommunale, telle que visée par le code général des collectivités territoriales.

Populations concernées
(mettre un X dans la case correspondante)

Masculins	
Féminines	

Catégorie(s)
(Ex : +16, U18, U15)
Hors U18M & U17F CF

Au niveau national, une convention ne peut déboucher que sur la constitution de deux équipes au maximum évoluant en championnat de France (hors championnat de France « moins de 18 ans masculin » ou « moins de 17 ans féminin »).

Annexe 2 – Exposé des motifs

Évitez les discours lénifiants et allez à l'essentiel : ce sont les raisons qui amènent les clubs à s'organiser ainsi, en s'appuyant sur le contexte local et territorial aux plans social, économique, de politique sportive.

À remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés

Annexe 3 – Conditions de fonctionnement
(ressources respectives apportées par chaque club, modalités de prise de décision, …)

À remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés

Annexe 4 – Résultats attendus, critères d'évaluation

Les résultats doivent être précis et concis

Les critères d'évaluation doivent être vérifiables, mesurables et situés dans le temps.

À remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés

Annexe 5 – Principes retenus pour satisfaire les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement pour chacun des clubs concernés :

Article 25.2.2 des règlements généraux :

« Au niveau national, les exigences de la Contribution mutualisée des clubs au développement d'une équipe objet d'une convention pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties à la convention ».

Article 27.2.2 des règlements généraux :

Pour les équipes évoluant au niveau territorial, « les exigences demandées […] sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en respectant les mêmes principes que ceux retenus pour le niveau national (socle de base, seuil de ressources.
« Les instances concernées ont toute latitude dans le choix des critères […] ».
« Les exigences établies par les instances territoriales peuvent être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions nationales ».

[Exigences à compléter par la ligue, si nécessaire / réponse des clubs concernés, si nécessaire]

Approbations

CLUB 1

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
1			

CLUB 2

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
2			

CLUB 3

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
3			

CLUB 4

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
4			

CLUB 5

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
5			

CLUB 6

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
6			

Avis et décision

AVIS MOTIVÉ du conseil d'administration du comité d'appartenance des clubs concernés

(niveau d'intérêt et de confiance pour la réussite du projet – raisons liées notamment au projet territorial aux ressources humaines et à l'intérêt du développement du handball – critères d'évaluation de la réussite choisis par le comité – niveau d'implication des équipes du comité dans le projet, *etc.*)

Date :	
Nom, prénom et numéro de licence du référent désigné par le comité (conventions fonctionnant sous le contrôle du comité), responsable de l'évaluation	

AVIS MOTIVÉ du conseil d'administration de la ligue régionale d'appartenance des clubs concernés

(raisons liées notamment à l'intérêt du développement du handball sur le territoire relativement à son projet sportif et au contexte spécifique local – évaluation des chances de réussite – niveau de confiance dans les acteurs à la manœuvre – critères incontournables d'évaluation – niveau d'engagement de la ligue dans le projet, *etc.*)

Date :	
Nom, prénom et numéro de licence du référent désigné par le comité (conventions fonctionnant sous le contrôle de la ligue), responsable de l'évaluation	

Décision de la commission nationale des statuts et de la règlementation

Date :	
Nom, prénom et numéro de licence du référent désigné par la FFHandball sur proposition de la ligue (conventions fonctionnant sous le contrôle de la FFHandball), responsable de l'évaluation	